

# Note d'information sur les fonds européens IEJ

Le 3 juin 2014 à Paris, François REBSAMEN, Ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social, Alain ROUSSET, Président de l'Association des Régions de France et László ANDOR, Commissaire européen chargé de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion ont lancé officiellement le programme opérationnel **Initiative pour l'emploi des jeunes** (IEJ) en France, lors d'une conférence clôturée par Najat VALLAUD-BELKACEM, Ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

## Informations et éléments de cadrage :

Une série de mesures et de propositions pour lutter contre le chômage des 15-24 ans a été présentée par la Commission Européenne en décembre 2012 sous l'intitulé « Paquet emploi jeunes ». A la demande du Conseil européen et du Parlement européen, la Commission y a inclus une recommandation aux États membres sur l'introduction d'une **Garantie européenne pour la jeunesse**, recommandation adoptée par le Conseil des ministres de l'emploi et des affaires sociales de l'UE en février 2013. Cette Garantie vise à lutter contre le chômage des jeunes en proposant à tous les moins de 25 ans, qu'ils soient inscrits au chômage ou non, une offre de qualité (emploi, formation, apprentissage ou stage), dans les 4 mois suivants la fin de leur scolarité ou la perte de leur emploi. « L'initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) est une dotation financière spécifique pour mettre en œuvre cette Garantie pour la jeunesse dans les régions les plus en difficulté.

Le programme opérationnel national pour **2014 et 2015** vient d'être validé par la commission européenne. En France, l'IEJ cible tous les jeunes NEET¹ âgés de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni études, ni formation, résidant dans les régions éligibles, et qui sont inactifs ou chômeurs (y compris chômeurs de longue durée), qu'ils soient inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi. Elle concerne donc autant les jeunes chômeurs indemnisés, qui peuvent être diplômés, que les jeunes « décrocheurs » qui ne fréquentent pas le service public de l'emploi.

## L'IEJ en région Centre :

## Le montant des financements :

La mise en œuvre de l'IEJ est partagée entre l'Etat et les Conseils Régionaux. Ce programme représente des crédits de **21,5M**€ pour la Région Centre sur **2 ans** (2014 et 2015), soit 11,60 M€ gérés par le Conseil régional, 6,40 M€ gérés par la DIRECCTE et 3,50 M€ par le volet central du programme IEJ national. **L'IEJ peut financer à hauteur de 92% du montant total du projet**.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> NEET: Neither in Employment not in Education or Training



Les informations suivantes ont été fournies par la DIRECCTE Centre, lors d'une réunion de présentation qui s'est déroulée fin juin 2014 et concernent le volet géré par l'Etat.

## Type d'actions finançables :

Un axe et un objectif unique dans le cadre du programme opérationnel IEJ :

### Axe Prioritaire

« Proposer une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage par un repérage précoce, un accompagnement personnalisé ou des opportunités d'insertion professionnelle aux jeunes NEET »

Trois types d'actions sont définies comme prioritaires et devront répondre au cadre de la garantie européenne pour la jeunesse :

- o Repérage,
- o Accompagnement personnalisé,
- o Expériences d'insertion professionnelle.

Une partie des fonds sera « fléchée » et affectée pour optimiser les dispositifs existants afin de faire évoluer les pratiques<sup>2</sup>. L'autre partie sera libre d'emploi et aura vocation, par le biais d'appel à projet, à financer des mesures innovantes.

Les appels à projets territoriaux seront lancés courant septembre 2014 dans chaque région pour agir au plus près des territoires. <u>Les objectifs attendus sont</u> :

- Repérer et offrir un accompagnement personnalisé aux jeunes décrocheurs, aux jeunes qui quittent le système éducatif sans diplôme ou aux diplômés qui rencontrent des difficultés d'insertion sur le marché du travail.
- Inscrire les jeunes NEET dans des parcours d'accompagnement qui les mettent en situation en milieu professionnel et en immersion.
- Augmenter le nombre de jeunes orientés vers l'apprentissage, par l'accompagnement des développeurs de l'apprentissage.

Afin de pouvoir répondre à ces objectifs, les projets devront développer une ou plusieurs des actions suivantes :

- Les actions de repérage des jeunes NEET, en particulier ceux qui ne maîtrisent pas les savoirs de base et ceux qui se trouvent confrontés à des difficultés d'insertion sociale.
- ➤ Les actions d'accompagnement des jeunes décrocheurs, y compris à destination des étudiants décrocheurs du 1 er cycle de l'enseignement supérieur.
- Les actions d'accompagnement renforcé des jeunes en difficulté conduites par les acteurs du service public de l'emploi au sens large :

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> par exemple le contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis), le parrainage, la formation des jeunes en emploi d'avenir, le service civique, l'appui à l'entrepreneuriat des jeunes ou encore la "garantie jeunes" actuellement expérimentée dans 10 territoires



accompagnement renforcé des jeunes NEET, en particulier dans la lignée de l'accord national interprofessionnel (les missions locales pour les jeunes sortis du système éducatif sans qualification ou diplôme, Pôle emploi pour les jeunes ayant un

diplôme et/ou une qualification reconnue),

- accompagnement global individualisé des jeunes par les missions locales, notamment dans le cadre du CIVIS,

 accompagnement personnalisé des jeunes via les actions de parrainage,

- accompagnement des jeunes diplômés rencontrant des difficultés d'intégration au marché du travail.

 Les actions visant à développer les opportunités d'immersion et de mise en situation professionnelles des jeunes NEET, notamment dans le cadre du service civique ou à travers le parrainage.

 Les actions d'accompagnement des jeunes NEET en matière d'insertion professionnelle, et notamment celles visant l'insertion des jeunes peu ou pas qualifiés par et dans le numérique (information, numérique et multimédia).

Le suivi des participants devra se faire par l'intermédiaire de 85 indicateurs (financiers, de réalisation et de résultats), il est partie intégrante de la vie du dossier, c'est un élément susceptible de bloquer la recevabilité de la demande et sera défini comme suit :

- un suivi qui sera dématérialisé (pas de documents à transmettre à l'autorité de gestion, les porteurs de projet sont responsable de la saisie)
- l'outil national « Ma démarche FSE » est à utiliser pour la saisie, il est mis à disposition par la DIRECCTE Centre
- les saisies seront réalisées en continu par les porteurs de projets pour l'ensemble des données personnelles et des indicateurs
- à la sortie du dispositif du jeune, la saisie des données sera à réaliser dans un délai d'un mois maximum sinon il y aura perte de l'éligibilité de la dépense correspondante

#### Les compléments d'information à venir :

Il reste encore quelques questions en suspens qui devraient trouver réponse durant l'été :

- La détermination du critère exact NEET
- Le cahier des charges national
- Le décret d'éligibilité des dépenses
- L'arbitrage sur la détermination des coûts simplifiés à utiliser
- L'arbitrage sur la collecte et le renseignement des indicateurs
- Le dossier de demande de subvention IEJ.

#### La mise en œuvre :

Pour prétendre à un financement pour un projet relatif à l'accompagnement des jeunes concernés par l'IEJ, il faudra s'assurer :

- d'avoir la trésorerie suffisante et pouvant supporter le coût du projet car le déblocage des fonds ne se fera qu'au minimum 18 mois après la demande.
- d'effectuer le suivi et le contrôle des projets qui sont essentiels dans l'éligibilité et l'attribution des subventions.

Pour plus d'informations ou déposer un projet : prendre contact avec la DIRECCTE Centre philippe.raux@direccte.gouv.fr et marika.petit@direccte.gouv.fr

Réseaux membres du Mouvement associatif Centre :

















Le but de

l'accompagnement

renforcé est d'amener

les personnes vers l'emploi, notamment

en proposant des

offres d'emploi.